



## VILLE D'ESTAIRES

2022/ n° ....

**DÉCISION DU MAIRE PORTANT ATTRIBUTION  
D'UN MARCHÉ D'ASSURANCE DOMMAGE OUVRAGE ET TOUS  
RISQUES CHANTIER POUR LA CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE  
OMNISPORT**

2022 n° 48.

- Nous, Maire de la Commune d'Estaires (Nord) ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22 ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 septembre 2020 donnant délégation permanente au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 215 000 € ;
- Considérant qu'une consultation a été lancée selon une procédure adaptée en application des articles L.2123-1 1°, R.2123-1 1°, R.2123-4 et R.2123-5 décomposée comme suit :
  - Lot 1 : Assurance « dommages ouvrage »
  - Lot 2 : Assurance « tous risques chantier » ;
- Vu le rapport d'analyse des offres ;
- Considérant qu'il convient d'attribuer les lots aux candidats dont l'offre est économiquement la plus avantageuse au regard des critères de consultation

**DECIDONS**

**ARTICLE 1 :** d'attribuer les lots relatifs au marché d'assurance dommage ouvrage et tous risques chantier selon les modalités suivantes :

- Lot 1 (assurance dommage ouvrage) à la société SMABTP sise à PARIS (75738) 8 rue Louis Armand selon la formule base + PSE n°1 (garantie de bon fonctionnement) et PSE n° 2 (garantie dommages immatériels) et pour les primes et taux suivants :
  - Base : Prime de 16637,05 € TTC et taux de 0,4646%
  - PSE n°1 : Prime de 333,03 € TTC et taux de 0,0093%
  - PSE n° 2 : Prime de 1665,14 € TTC et taux de 0,0465 %
- Lot 2 (assurance tous risques chantier) au groupement composé des sociétés ARTEC (mandataire) sise à MARCQ EN BAROEUL (59700) 270, Bd Clémenceau et CHUBB (co-traitant) sise à COURBEVOIE (92400) 31 Place des Corolles selon la formule Base + PSE n°1 (responsabilité du maître d'ouvrage) et pour les primes et taux suivants :
  - Base : Prime de 4033,27 € TTC et taux de 0,101%
  - PSE n°1 : Prime de 716,18 € TTC et taux de 0,020%

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tout document relatif à cette décision et contrat à conclure avec le prestataire.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

**ARTICLE 3 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet de mesures de publicités réglementaires et dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Dunkerque.

Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le 12/07/2022 dans un délai  
Affiché le 12/07/2022 dans un délai  
ID : 059-215902123-20220708-22-07\_08DM48CD-AU

**ARTICLE 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal  
de deux mois à compter de la présente notification ou de publication et de sa réception

Fait à ESTAIRES, le 08.07.2022  
Pour le Maire empêché,  
La Première Adjointe  
Dorothee BERTRAND



- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.